

Engagements des élus sur la déontologie

Affaires Juridiques et Assemblées - Administration du Conseil Municipal
19-0182

Mesdames, Messieurs,

Nous avons eu, en cette enceinte, lors de différentes séances du Conseil Municipal, l'occasion d'évoquer les questions de déontologie et avons largement partagé la nécessité d'adopter non seulement les meilleurs standards en matière d'intégrité et de transparence, mais aussi d'avoir une organisation réelle et dynamique de traitement des problématiques en matière de déontologie.

Lors de la séance du conseil municipal du mois de 15 juin 2018, nous avons à la fois modifié la charte de déontologie initialement adoptée en octobre 2015, mais également pris l'engagement de constituer un nouveau groupe de travail chargé de définir les conditions d'application de cette charte. Ce groupe de travail réunissant les présidents de groupes de notre Assemblée, ou les représentants qu'ils ont désignés, s'est réuni à trois reprises. Il propose de définir les conditions d'application de la charte par différents dispositifs ou règles qui sont prévus par le document intitulé « Engagements des élus sur la déontologie » et ci-après annexé.

Ce document n'a pas vocation à rester figé mais au contraire à être amendé et complété sur la base :

- des propositions étudiées et formulées, à l'avenir, par le groupe de travail ad hoc qui se réunira alors en tant que de besoin,
- des analyses que nous aurons pu conduire,
- des recommandations de la commission de déontologie comme précisé dans le document lui-même.

Aussi, je vous propose, Mesdames et Messieurs, d'adopter la délibération suivante :

Article 1 : Le Conseil Municipal adopte les engagements des élus sur la déontologie tels que définis par le document ci annexé.

Article 2 : Le Conseil Municipal dit que chaque membre de notre assemblée s'engage à mettre en œuvre pour ce qui le concerne ces engagements.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Délibération du Conseil Municipal
publiée par affichage en Mairie le 28/03/2019
reçue à la Préfecture le 28/03/2019
publiée au RAA le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTÉES
POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE,**

**Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué**

Daniel ROUGE

Séance du vendredi 22 mars 2019

3.1 – Engagements des élus sur la déontologie - 19-0182

Affaires Juridiques et Assemblées - Administration du Conseil Municipal - -

06

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

- **Présents :** Jean-Luc MOUDENC Maire, Président

Jean-Michel LATTES, Laurence ARRIBAGE, Daniel ROUGE, Marion LALANE de LAUBADERE, Sacha BRIAND, Annette LAIGNEAU, Francis GRASS, Ollivier ARSAC, Laurence KATZENMAYER, François CHOLLET, Hélène COSTES-DANDURAND, Djillali LAHIANI, Marie-Jeanne FOUQUE, Franck BIASOTTO, Françoise RONCATO, Marthe MARTI, Pierre TRAUTMANN, Sylvie ROUILLON VALDIGUIE, Christophe ALVES, Marie-Pierre CHAUMETTE, Pierre ESPLUGAS-LABATUT, Marie-Hélène MAYEUX-BOUCHARD, Bertrand SERP, Christine ESCOULAN, Roger ATSARIAS, Marie DEQUE, Ghislaine DELMOND, Nicole MIQUEL-BELAUD, Brigitte MICOULEAU, Aviv ZONABEND, Martine SUSSET, Catherine BLANC, Elisabeth TOUTUT-PICARD, Jean-Louis REULAND, Jean-Luc LAGLEIZE, Jean-Claude DARDELET, Florie LACROIX, Henri de LAGOUTINE, Jean-Baptiste de SCORRAILLE, Laurent LESGOURGUES, Evelyne NGBANDA OTTO, Samir HAJIJE, Frédéric BRASILES, Romuald PAGNUCCO, Julie ESCUDIER, Dorothée NAON, Sophia BELKACEM - GONZALEZ DE CANALES, Emilion ESNAULT, Maxime BOYER, Charlotte BOUDARD, Pierre COHEN, Martine CROQUETTE, Gisèle VERNIOL, Monique DURRIEU, Claude TOUCHEFEU, Joël CARREIRAS, Michèle BLEUSE, Vincentella de COMARMOND, Pierre LACAZE, François BRIANÇON, Isabelle HARDY, Régis GODEC, Cécile RAMOS, Antoine MAURICE, Romain CUJIVES, Jean-Marc BARES-CRESCENCE

- **Empêchés d'assister à la séance et ont donné pouvoir :**

Jean-Jacques BOLZAN a donné pouvoir à Jean-Michel LATTES, Jacqueline WINNENPENNINCKX-KIESER a donné pouvoir à Sylvie ROUILLON VALDIGUIE

- **Empêchés d'assister temporairement à la séance et ont donné pouvoir :**

Elisabeth TOUTUT-PICARD à partir du dossier 5.1, Franck BIASOTTO du dossier 6.1 jusqu'au dossier 17.1, Marthe MARTI dossier 5.1, Dorothée NAON du dossier 1.1 au dossier 3.1, Jean-Luc LAGLEIZE à partir du dossier 5.1, Cécile RAMOS dossier 6.1, Vincentella de COMARMOND à partir du dossier 8.1,

- **Empêchés d'assister temporairement à la séance sans donner pouvoir :**

Aviv ZONABEND à partir du dossier 6.1, Joël CARREIRAS à partir du dossier 25.5, Marie DEQUE dossier 36.1

Secrétaire de séance : Charlotte BOUDARD.

Résultat du vote :

Abstention

Groupe des Elus Communistes, Républicains et Citoyens de la
mairie de Toulouse
Groupe Toulouse Vert Demain

Adopté

ENGAGEMENTS DES ELUS SUR LA DEONTOLOGIE

Préambule

Le respect des principes déontologiques par les élus à l'occasion de leur mandat est une condition fondamentale pour assurer la confiance des citoyens dans l'action de leur représentant.

- le premier dispositif législatif dans le domaine de la transparence de la vie publique remonte à la loi n° 88-227 du 11 mars 1988 relative à la transparence financière de la vie politique.

Ce cadre juridique a été rénové par la loi organique n°2013-1906 et la loi ordinaire n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relatives à la transparence de la vie publique.

- la culture de l'éthique et de la transparence politique s'est accentuée avec la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice par les élus locaux de leur mandat. A cet égard, le conseil municipal de la ville de Toulouse a adopté le 16 octobre 2015 la délibération n°15-671 approuvant une charte de déontologie des élus municipaux de Toulouse. Cette charte pose les principes généraux fondant la déontologie des élus municipaux et met en avant la prévention des conflits d'intérêt ainsi que des obligations d'intégrité et de probité, mais aussi d'impartialité et d'exemplarité.

- la loi n° 2017-1339 du 15 septembre 2017 précise des obligations complémentaires dans l'objectif de renforcer la confiance dans la vie politique.

Dans ce contexte national et dans l'objectif de renforcer la confiance des citoyens dans leurs élus municipaux, la collectivité propose d'adopter 9 engagements :

1) La création d'une commission de déontologie

- La commission de déontologie de la mairie de Toulouse comprend :

- le déontologue chargé de veiller au respect de la charte de déontologie des élus municipaux et des collaborateurs du cabinet,
- le référent-déontologue chargé de veiller au respect de la charte de déontologie des agents de la mairie de Toulouse,
- et un magistrat honoraire.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté pour la durée du mandat du Conseil municipal. En cas de vacance avant la fin du mandat, pour quelque cause que ce soit, le remplacement a lieu dans les mêmes conditions de nomination. La commission est présidée par le déontologue des élus et des collaborateurs du cabinet.

Les membres de la commission n'exercent aucun mandat électif. Ils sont soumis au secret professionnel. Ils transmettent au maire une déclaration préalable d'intérêts.

- Les compétences :

La commission est chargée de veiller, de manière indépendante et impartiale, à l'application de la charte de déontologie des élus et des collaborateurs du cabinet.

- Les déclarations :

Elle reçoit les déclarations annuelles des cadeaux provenant du secteur privé acceptés par les élus, dans le cadre de leur mandat, d'une valeur inférieure à 150 euros.

Chaque élu concerné déclare à la commission les invitations et voyages qui lui seraient proposés par des tiers en sa qualité d'élu, si les frais relatifs à l'invitation ou au voyage doivent être totalement ou partiellement pris en charge par ces tiers. L'élu transmet le programme, les noms des personnes rencontrées et le thème des réunions.

- Les avis et recommandations :

Elle peut être saisie pour avis par un élu de toute question relative à l'application de la charte des élus le concernant personnellement. La demande de consultation et l'avis sont confidentiels. La commission établit un registre des consultations qui demeure confidentiel.

Elle est saisie pour avis par le maire ou le président d'un groupe politique de toute question relative à l'interprétation et à l'application de la charte.

La commission peut recommander toute évolution de la charte de déontologie, de sa propre initiative ou sur demande.

La commission établit un rapport annuel d'activité, sans élément nominatif, assorti de recommandations éventuelles ou de propositions de modification de la charte. Le

rapport est remis au maire qui en assure la communication au conseil municipal. Il est accessible sur le site de la mairie de Toulouse.

- La saisine et la procédure :

La commission est saisie par écrit. Les demandes d'avis sont motivées et nominatives. Elles sont adressées au président de la commission qui en accuse réception.

Les réunions de la commission ne sont pas publiques. Les entretiens et les auditions effectuées par elles ne sont pas publics. Les renseignements qui lui sont communiqués sont confidentiels et ne peuvent être rendus publics que dans le cadre d'une procédure judiciaire, ou à tout moment par la personne concernée si elle le souhaite.

La commission se prononce à la majorité des voix. En cas d'absence du président, pour raison majeure, la présidence est assurée par le membre le plus âgé ; dans ce cas, sa voix est prépondérante.

La commission se réunit sur convocation de son président au moins une fois par trimestre, et sur la demande motivée du maire ou du président d'un groupe politique.

La commission émet des avis ou des recommandations par écrit. Ils sont motivés. Les avis sont confidentiels et adressés au seul demandeur ; les recommandations relatives à l'interprétation et à l'application de la charte, ou à l'évolution de la charte de déontologie, peuvent être rendues publiques.

- La commission de déontologie dispose, pour l'exercice de ses missions, des moyens nécessaires au sein de la mairie : une salle pour les permanences et entretiens, une messagerie sécurisée, un coffre. Elle tient à jour un registre des dépôts et un registre des consultations.

2) L'interdiction des recrutements familiaux

La mairie de Toulouse ne recrute au sein des services administratifs, ou de tout organisme dont le budget est majoritairement financé par elle (sauf délibération expresse), sur un emploi permanent, aucun membre de la famille d'un élu municipal, à savoir son conjoint, partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou concubin ; ses parents ou les parents de son conjoint, partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou concubin ; ses enfants ou les enfants de son conjoint, partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou concubin.

Aucun rapport donnant lieu à rémunération ne peut être attribué à un élu ou un membre de sa famille proche (sauf délibération expresse).

3) La condamnation pénale

L'élu municipal s'engage, dans la mesure où il serait reconnu coupable en dernière instance d'une des infractions mentionnées à l'article 131-26-2 du code pénal, à immédiatement démissionner de ses mandats d'élu.

4) La prévention des conflits d'intérêt

- Au delà de la déclaration légale de patrimoine et d'intérêts réalisée par les adjoints au maire en début et fin de mandat, les élus municipaux et les collaborateurs du cabinet sont invités à renseigner ou à mettre à jour une déclaration d'intérêt lors de toutes modifications substantielles des intérêts détenus. La commission de déontologie assure l'archivage de ce document de manière sécurisée et confidentielle. Un avis du déontologue ou de la commission de déontologie peut être recherché par l' élu.

- les élus municipaux s'engagent à ne pas prendre part aux débats ou aux votes de toutes délibérations concernant une entreprise, une association ou tout organisme dans lequel ils ont un intérêt direct ou indirect. Les élus signalent le conflit d'intérêt et demandent leur déport lors des délibérations.

5) Le respect des droits de l'opposition

La présence de l'opposition est proposée de principe dans les instances municipales, et les organismes extérieurs ou associés dans le respect de leurs statuts tels que, par exemple, les jurys de concours de maîtrise d'œuvre, lorsque la désignation de leurs représentants relève d'une décision du conseil municipal. Le mode de désignation sera défini préalablement au renouvellement de la représentation de ces instances sur la base de propositions du groupe de travail ad hoc.

6) L'assiduité des élus

Tout élu qui au terme d'un semestre échu comptabilise plus de 30 % d'absences non justifiées aux réunions du conseil municipal ou aux commissions thématiques dont il est membre, verra cette situation étudiée par la commission de déontologie. Celle-ci proposera des recommandations pour une orientation individuelle et/ou collective ainsi que des processus d'amélioration de cette situation.

Une information à ce sujet sera portée à la connaissance du conseil municipal avec inscription à l'ordre du jour de la séance.

7) Les déplacements, cadeaux et invitations

Les cadeaux et invitations, quand ils ne revêtent pas un caractère protocolaire et qu'ils émanent du secteur privé, font l'objet d'une déclaration annuelle auprès du déontologue. Ils doivent être refusés si leur estimation (individuelle ou globale) dépasse 150 euros. Les cadeaux reçus sont remis à la collectivité. Les voyages font l'objet d'une déclaration préalable de principe auprès du déontologue. Si le temps n'a pas permis de déposer une déclaration préalable, elle s'impose postérieurement au déplacement pour avis du déontologue.

8) La formation des élus

Les conseillers, durant leur mandat, s'engagent à suivre une formation sur l'élaboration et le contrôle du budget, la commande publique, et la déontologie de l' élu. Une publication sur le site Internet recense les formations suivies. Un minimum de 3 formations en 6 ans est retenu comme une obligation de l' élu.

9) La transparence sur les indemnités, débats et subventions

- les montants des indemnités et les moyens mis à la disposition des élus par la collectivité sont publiés en ligne, selon une typologie des postes adoptée par la commission de déontologie ;
- les débats au sein des conseils municipaux sont diffusés sur le site de la Mairie sauf dans le cas où le huis clos serait rendu nécessaire, conformément à la loi ;
- les dispositifs de subventions de la mairie font l'objet d'une information sur le site Internet. Les subventions votées par la mairie sont rendues publiques. La mairie engage tous les recours légaux, réclame le remboursement des subventions et suspend tout versement aux organismes ayant reçu des crédits lorsqu'ils n'ont pas satisfait à leurs obligations légales.